

Réf N° 0253 /2026/MATGLAC/RM/PZ/CZ2/SG

« PROGRAMME FONDS JEUNESSE ET ACTION POUR LE CLIMAT - YCAF »

Appel à manifestation d'intérêt pour l'identification d'organisations de jeunes dans la commune Zio 2.

Date de lancement : 28 Août 2026

Date de clôture : 02 Octobre 2026

Financier(s) : Bloomberg Philanthropies via Mairie de Kovié

Thématique(s) : Gestion des déchets / Forêts et espaces verts / Agriculture durable

I. Contexte de l'appel

La Commune Zio 2 a rejoint, aux côtés de 300 villes dans le monde, le « Fonds jeunesse et action pour le climat (YCAF) » de Bloomberg Philanthropies qui fournira des capitaux et des ressources pour aider les municipalités à mobiliser les jeunes résidents âgés de 15 à 24 ans afin de concevoir et de mettre en œuvre des solutions climatiques conformes aux priorités de la Commune.

Le déploiement à grande échelle de ce programme, triplant ainsi sa portée depuis son lancement en 2024, s'appuie sur des résultats obtenus dans 34 pays, où 98 municipalités ont apporté des solutions concrètes à leurs habitants et amélioré la confiance envers les autorités municipales, contribuant ainsi à redonner confiance à une nouvelle génération dans le gouvernement

Dans le cadre de ce programme, la mairie de Kovié veut s'associer à la jeunesse pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis climatiques locaux en accord avec les priorités climatiques de la Commune Zio 2, notamment la gestion des déchets, la préservation de l'environnement et les sensibilisations et éducation au climat ; pour créer des passerelles permettant aux idées de la jeunesse de passer de la phase de contribution à celle de mise en œuvre.

II. Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier entre huit (08) et quarante (40) associations de jeunes dans la Commune Zio 2 ayant l'ambition de s'engager dans les actions **d'amélioration de**

gestion des déchets, et de la protection de l'environnement afin de mieux répondre aux enjeux locaux.

Sous la forme de **projets démonstrateurs pilotes**, chacune des associations de jeunes identifiées :

- Bénéficiera d'une assistance technique continue (sensibilisation, atelier de co-construction, structuration des idées de projets, etc.) pour le développement de leurs projets, et d'un appui financier (micro-subventions à hauteur de 1000 à 5000 dollars, soit 565 000 à 2 825 000 FCFA) pour la mise en œuvre de leurs projets pour l'amélioration de la gestion des déchets, et du couvert végétal.

Il s'agira de mettre en place un mécanisme innovant de collecte, valorisation et traitement des déchets qui constitueront ensemble un kit de solutions technico-économiques ; et de restaurer les paysages forestiers par le reboisement et autres moyens adaptées au contexte local ;

- Contribuera à identifier les conditions de répliquabilité des solutions technico-économiques testées avec l'ambition de définir un modèle propre à la Commune Zio 2 afin de la guider à s'engager sur ces thématiques.

Cette initiative rejoint l'ambition partagée par la Commune Zio 2 et par les ministères (administration territoriale, environnement et développement des territoires) de favoriser une meilleure prise en charge de la problématique de la gestion des déchets et de la préservation de l'environnement par les communes togolaises et de voir se constituer un réseau thématique sur ce sujet associant les communes elles-mêmes, les jeunes, ainsi que divers partenaires publics et privés intéressés.

III. Acteurs éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux organisations dirigées par des jeunes (associations, clubs ou groupes), organisations dirigées par des adultes mais soutenant les jeunes, ou organismes parrains (services municipaux, écoles, orphelinats, ou associations de la communauté) de la Commune Zio 2 pouvant attester d'une ambition forte dans le domaine de la gestion des déchets et de la préservation de l'environnement et pouvant se prévaloir d'une réelle capacité de la mise en œuvre d'actions préparatoires (ex : début de structuration d'un service dédié à la collecte et valorisation des déchets au sein de la commune, création de jardins communautaires ou d'espaces verts, reboisement, actions de sensibilisation des populations, etc.).

Toutes les organisations doivent :

- Être des entités légalement déclarées (disposer d'un statut formel, compte bancaire et de la capacité à gérer les fonds).
- Être reconnues comme des organisations à but non lucratif ou caritatives en vertu de la législation togolaise.

Même lorsque les projets sont administrés par des organisations au service de la jeunesse ou d'autres organisations, ils doivent être proposés, conçus et dirigés par au moins dix (10) personnes âgées de 15 à 24 ans qui participent activement à la prise de décision et à la supervision du projet.

IV. Modalités de participation

Les organisations de jeunes de la Commune Zio 2 sont invitées à **faire parvenir leur manifestation d'intérêt à la mairie au plus tard le 02 octobre 2026 à 23 heures 59 minutes.**

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

1. La **lettre d'expression d'intérêt** signée par l'organisation candidate ;
2. Une **note de candidature** d'un maximum de 2 pages sur le format suivant :
 - Présentation de l'organisation (description générale succincte, organigramme, domaines d'intervention, éléments financiers)
 - Exposé des motivations en matière de gestion des déchets ou de préservation de l'environnement
 - Actions antérieures en matière de gestion des déchets ou de préservation de l'environnement au cours des trois dernières années (2023 ; 2024 ; 2025) ;
3. Un **document légal attestant de la création et du statut** de l'organisation principal demandeur ou de l'organisation parrain ;
4. Les **preuves justifiant l'obtention et/ou la gestion d'au moins une subvention de 5 000 dollars** par l'organisation principale ou parrain au cours de la période 2023-2025 ;
5. Le **modèle de demande de micro-subvention** (à remplir et à joindre) ;
6. Une **présentation des moyens humains et matériels** mobilisables par l'organisation pour contribuer à la mise en œuvre du projet ;
7. Le **relevé d'identité bancaire** au nom de l'organisation principal demandeur, ou de l'organisation parrain, le cas échéant.

V. Modalités d'intervention

Les appuis proposés prendront différentes formes, notamment :

- des sessions de coaching visant à renforcer les capacités de l'organisation dans la prise en charge de la problématique de la gestion des déchets et de la préservation de l'environnement ;
- le développement de « laboratoires urbains » pour tester des solutions innovantes en situation réelle (ex : promotion de la collecte sélective, solutions de valorisation des déchets, promotion d'agriculture durable, etc.) accompagné d'acquisition de petits outils et équipements nécessaires.

Afin de favoriser une bonne coordination au niveau local, chaque organisation sera invitée à créer un **comité de suivi du projet** qui associera l'équipe de gestion du programme YCAF de la mairie et l'ensemble des parties intéressées par la thématique, afin de partager les informations et enseignements relatifs à l'exécution du projet.

VI. Modalités de financement

Le financement accordé à chaque groupe de jeunes sélectionné sera **au maximum de 5.000 dollars (2.825.000 francs CFA)** par projet.

Le Comité d'attribution du programme sélectionnera uniquement des initiatives démontrant une réelle capacité d'innovation, de changement ou de reproduction d'expérience réussie pour répondre aux enjeux de renforcement de la gestion de déchets ou de préservation de l'environnement.

VII. Dépenses éligibles au financement

- Fourniture et matériel liés au projet, y compris la location et l'achat d'articles directement nécessaires à la réalisation du projet (équipements, outils, fournitures artistiques ou de technologie).
- Coûts liés à l'organisation d'événements communautaires, d'ateliers ou de sessions éducatives, y compris la location de salles, l'impression de documents pour les participants et les rafraîchissements de base, frais raisonnables liés à la formation et au mentorat.
- Frais raisonnables destinés à faciliter la participation des jeunes, tels que des indemnités journalières pour la nourriture et/ou le déplacement des jeunes participants ou des membres de l'équipe directement impliqués dans la mise en œuvre du projet. En aucun cas, ces dépenses ne peuvent constituer la majeure partie de la micro-subvention.
- Les supports de communication visant à faire connaître le projet, à encourager l'engagement des parties prenantes et de la communauté, et à partager les résultats du projet, y compris la photographie, le soutien éditorial et la vidéographie.
- Les investissements en capital, lorsqu'ils ne dépassent pas 50 % de la micro-subvention et qu'ils constituent une partie essentielle du projet proposé et dirigé par les jeunes.
- Coûts administratifs que les organisations dirigées par des adultes mais soutenant les jeunes ou organismes parrains peuvent facturer pour la gestion d'une micro-subvention au nom des jeunes responsables de projets. Ces coûts ne peuvent pas dépasser 10% de la micro-subvention.

VIII. Calendrier

⇒ **02 octobre 2026** : clôture de l'AMI

⇒ **octobre 2026** : sélection des organisations

⇒ **novembre 2026** : annonce organisations sélectionnées et conventionnement avec la mairie

⇒ **décembre 2026 à Mars 2027** : exécution des projets

Les dossiers **COMPLETS** devront être envoyés en version numérique à l'adresse suivante : **communedezio2@gmail.com** ; avec copie obligatoire à **pierregbenyo@gmail.com**.

Merci d'indiquer en objet du mail : « **Candidature ZIO2_ AMI YCAF 2026 - Gestion des déchets** » ; ou « **Candidature ZIO2_ AMI YCAF 2026 - Restauration de forêts** » ; ou « **Candidature ZIO2_ AMI YCAF 2026 – Espace verts** » ; ou « **Candidature ZIO2_ AMI YCAF 2026 – Agriculture durable** » selon le type de projet proposé.

Fait à Kovie, le **27 AOÛT 2026**.....



Le Maire,

Madame Adjo AGBAGLO